الجمهوريــة الجزائريــة الديمقراطيــة الشعبيــة REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE ———-00O00

MINISTERE DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DE LA COMPTABILITE

وزارة المالية المديرية العامة للمحاسبة

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUDGETS

مديرية التنظيم و التنفيذ المحاسبي للميزانيات

CIRCULAIRE N° 03 DU 30 MAI 2010

OBJET: Sécurité des fonds publics

Dans le cadre des actions tendant à la sécurisation et à la préservation des deniers publics, il est instamment rappelé aux comptables du Trésor d'avoir à veiller rigoureusement au suivi régulier des opérations financières retracées au niveau de leur compte courant postal.

A ce titre, il leur est fait obligation d'avoir à consulter journellement la situation de leur compte courant postal à travers le site internet

Les trésoriers qui ne disposent pas encore du code confidentiel d'accès à ce site, doivent se rapprocher pour ce faire, des services du centre national des chèques postaux.

Toute situation anormale constatée dans ce cadre doit être systématiquement signalée à l'administration centrale.

Je vous demande de veiller à l'application des dispositions de la présente circulaire et me tenir informé de toute difficulté rencontrée éventuellement en la matière

LE DIRECTEUR DE LA REGLEMENTATION ET DE L'EXECUTION COMPTABLE DES BUGETS

Signé: M. K. LAKHDARI

DESTINATAIRES:

Pour exécution :

- Agence Comptable Centrale du Trésor
- Trésorerie Centrale
- Trésorerie Principale
- Trésorerie de wilaya.

Pour information :

- Cour des Comptes

- Inspection Générale des Finances
 Inspection des Services Comptables
 Direction Générale d'Algérie Poste
- Direction Régionale du Trésor